



DEPARTEMENT DE LA MARNE

COMMUNE
DE SOMME-VESLE

51460

Tél. / Fax : 03.26.66.67.60

Envoyé en préfecture le 15/10/2019

Reçu en préfecture le 15/10/2019

Affiché le

ID : 051-215105099-20191015-2019_18-AR

**ARRETE n° 18/2019
PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A
L'INTERIEUR DE LA COMMUNE**

NOUS, Maire de la Commune de SOMME-VESLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2542 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2

Vu la loi du 3 juillet 1934 sur la signalisation routière modifiée,

Vu le décret du 25 octobre 1938 modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation de « Ouvrage d'art de l'est » datant du 11/10/2019, concernant la réfection du « Pont de Vesle » situé Rue de Vesle à Somme-Vesle,

Considérant qu'en raison de travaux de voirie, il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité,

Considérant les travaux de réfection de l'extrados de l'ouvrage en maçonnerie,

ARRETONS

Article 1^{er} : La circulation sera totalement interrompue au niveau du Pont de Vesle, Rue de Vesle, du lundi 28 octobre 2019 au vendredi 06 décembre 2019.

Article 2 : Les deux voies de circulation au niveau du Pont de Vesle seront supprimées. Les véhicules légers ainsi que les poids lourds ont interdiction de circuler sur le Pont de Vesle.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la D994 puis par la D65.

Article 4 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par le Département de la Marne, CIP Centre-Est, chargé des travaux pour permettre l'application du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 15/10/2019

Reçu en préfecture le 15/10/2019

Affiché le

ID : 051-215105099-20191015-2019_18-AR

Article 5 : L'entreprise « Ouvrage d'art de l'est », domiciliée à Chalons en Champagne (51000) est autorisée à réaliser les travaux de voirie.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Somme-Vesle est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Courtisols.

SOMME -VESLE, le 15/10/2019,
Le Maire,
Jean-Claude MANDIN.

Tatiana Lebossiguel
nd rdant


